

NHOA S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2022

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2022**

RBB Business advisors S.A.
133 bis, rue de l'Université
75007 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

NHOA S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société NHOA S.A,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Mr. Carlalberto Guglielminotti, Directeur Général de votre Société

Nature et objet

Le 26 juin 2018, M. Carlalberto Guglielminotti a signé un contrat de travail avec Nhoa Energy (ex. ENGIE EPS Italie), société membre du Groupe NHOA et contrôlée par votre Société incluant un engagement visé à l'article L.225-42-1 du code de commerce.

Modalités

En vertu de ce contrat de travail, M. Carlalberto Guglielminotti a droit à une indemnité égale à 60 % de sa rémunération fixe du fait de l'interdiction qui lui est faite d'exercer toute activité concurrentielle au cours des deux années suivant la fin de son contrat de travail.

La rémunération due au titre de l'exercice 2022 s'élève à un total de 752 198€ dont 387 000 € de rémunération variable.

En application de la loi nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévue par l'article L. 225-38.

Paris et Paris-La Défense, le 26 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

RBB Business advisors

 **Marc BAIJOT**

Marc BAIJOT

Deloitte & Associés

 

Benjamin HADDAD